



**MINISTÈRE
CHARGÉ
DES TRANSPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

QUELLE RÉGLEMENTATION POUR LES VÉLOS CARGOS ?



MINISTÈRE CHARGÉ DES TRANSPORTS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Mesure 13 : Organiser une concertation autour des règles de circulation des vélos-cargos

Objectif : Mieux protéger les usagers de ces nouveaux vélos, et tout particulièrement leurs jeunes passagers

Dans un contexte de développement de l'utilisation du vélo, de nouveaux cas d'usage font leur apparition. C'est le cas des vélos-cargos, destinés notamment au transport des enfants. Leurs dimensions, et le nombre de personnes transportées, sont non réglementés à ce jour.

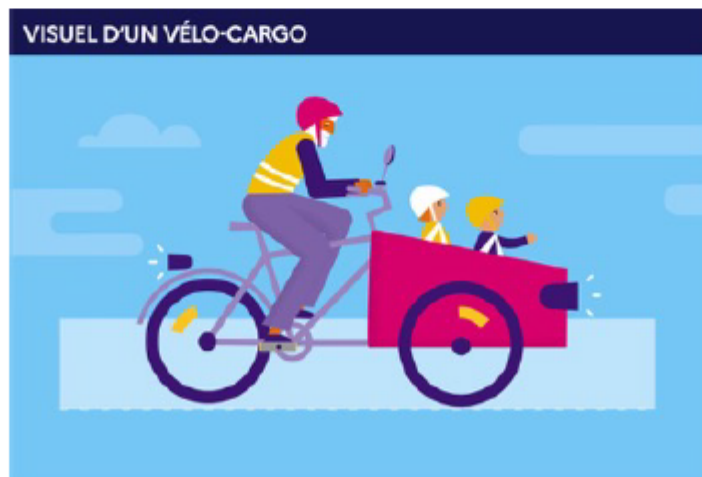
LA MESURE

Engager une concertation avec les acteurs du vélo-cargo et des représentants des usagers et de collectivités locales dans le but d'élaborer un cadre adapté à la circulation de ces engins et à la protection de leurs usagers.

Introduire des règles spécifiques de circulation et de stationnement au code de la route en fonction des résultats de cette concertation

Pour en savoir plus :

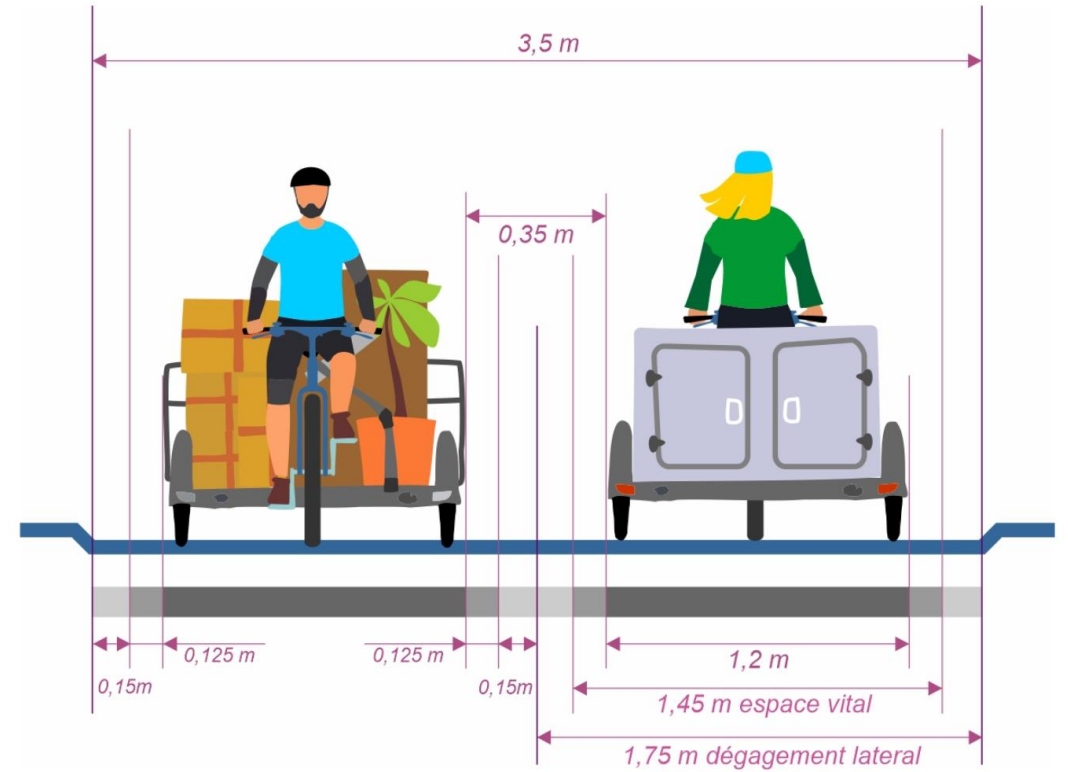
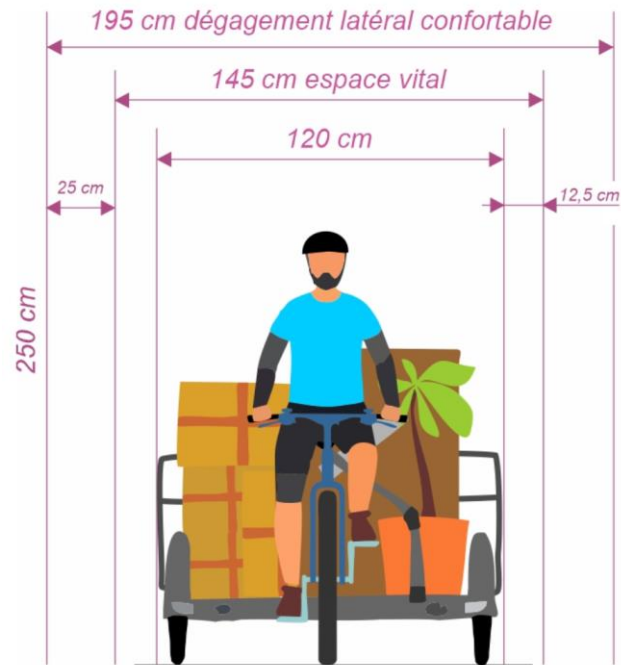
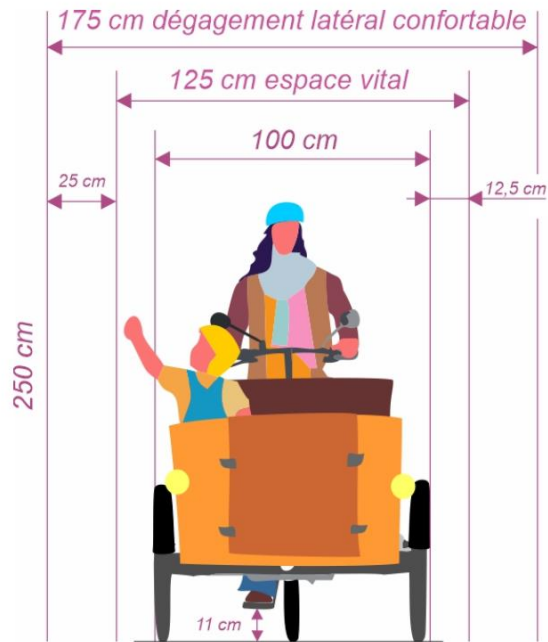
Découvrir le dépliant « [Ciruler à vélo en toute sécurité](#) »





MINISTÈRE CHARGÉ DES TRANSPORTS

*Liberté
Égalité
Fraternité*





**MINISTÈRE
CHARGÉ
DES TRANSPORTS**

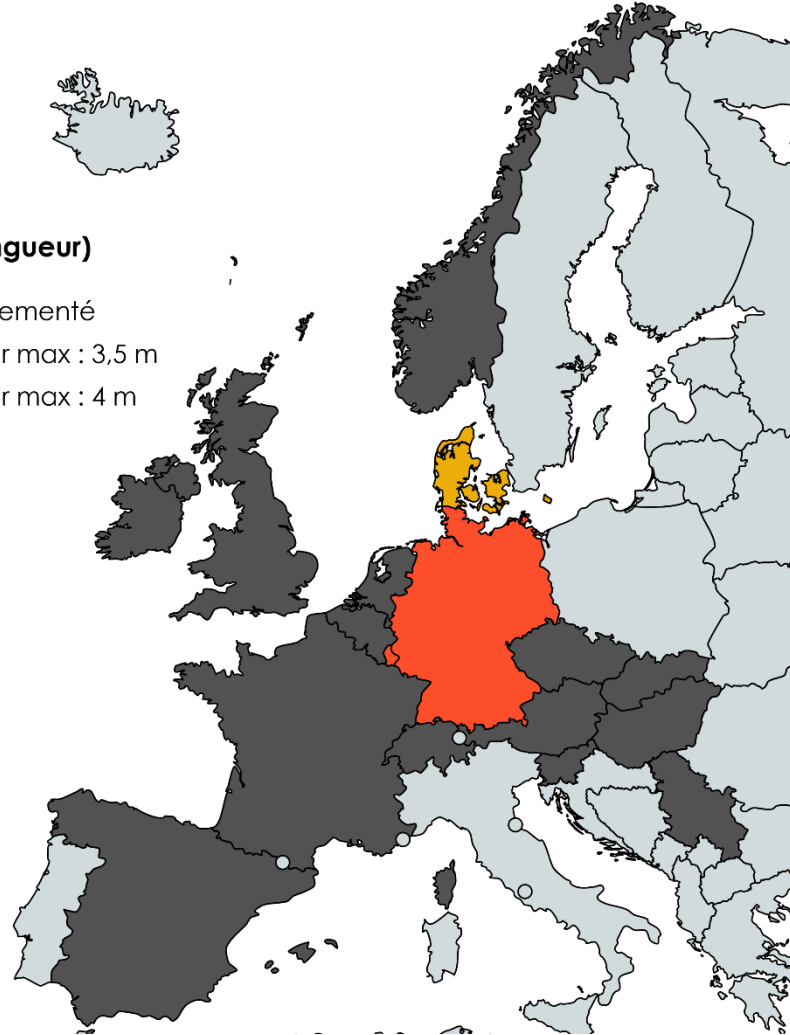
*Liberté
Égalité
Fraternité*

RÉGLEMENTATION RELATIVE AUX VÉLOS (CARGOS) EN EUROPE

Gabarit : longueur, largeur, hauteur ?

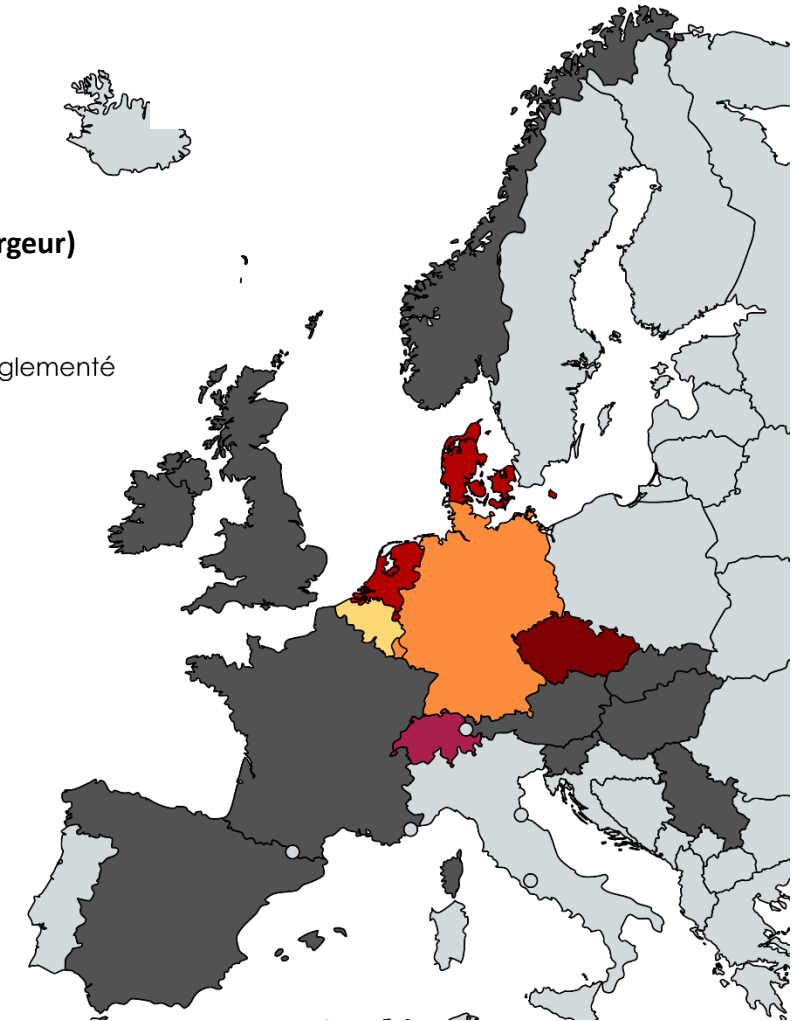
Gabarit (longueur)

- Non réglementé
- Longueur max : 3,5 m
- Longueur max : 4 m



Gabarit (largeur)

- Non réglementé
- 2,5 m
- 2 m
- 1,25 m
- 1 m
- 0,9 m

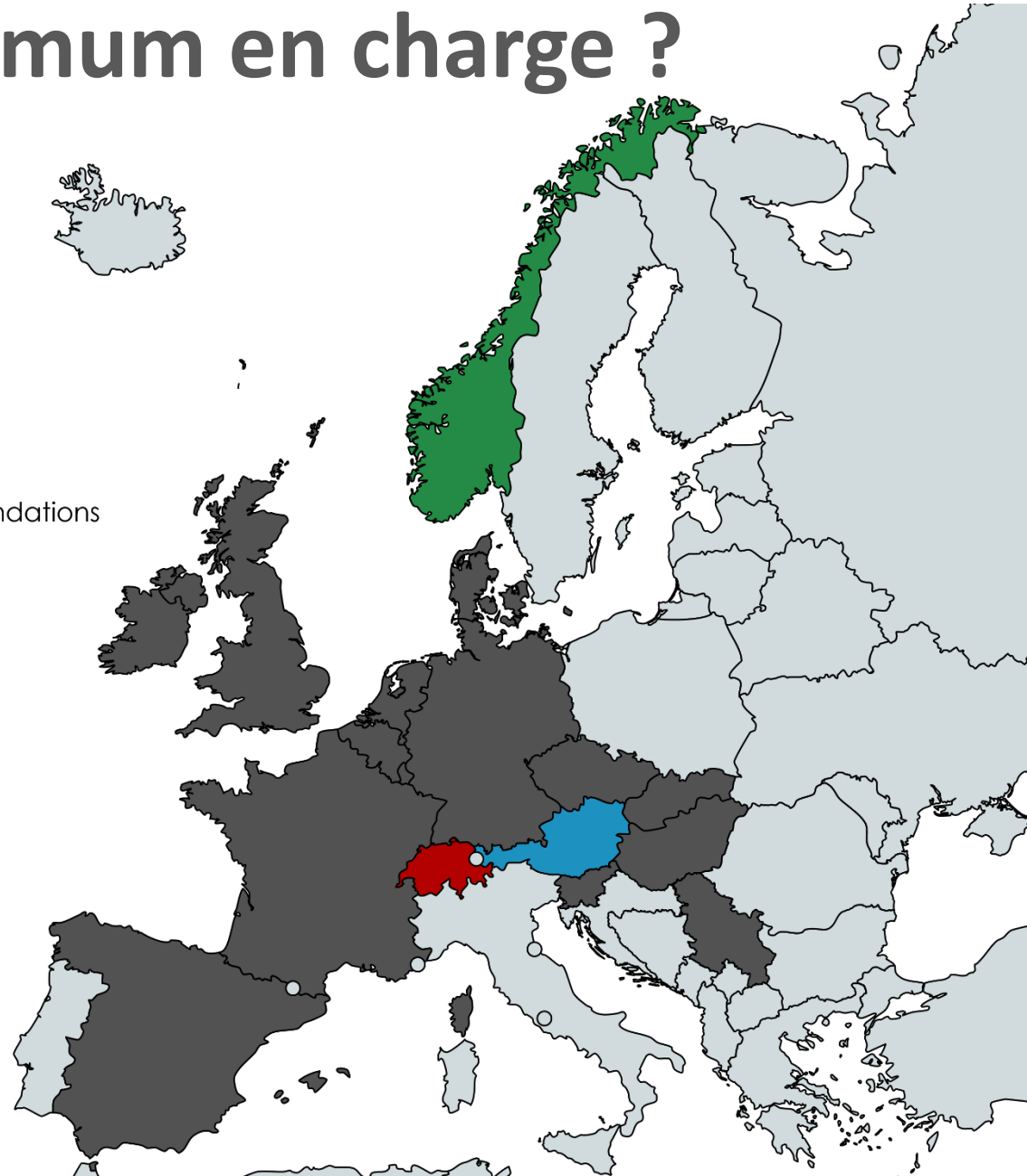


+ largeur limitée et différente pour vélo à 2 roues dans 4 pays (0,75 à 1m)
+ seuls l'Allemagne et le Luxembourg fixent une limite de **hauteur** à 2,5 m.








Poids maximum en charge ?

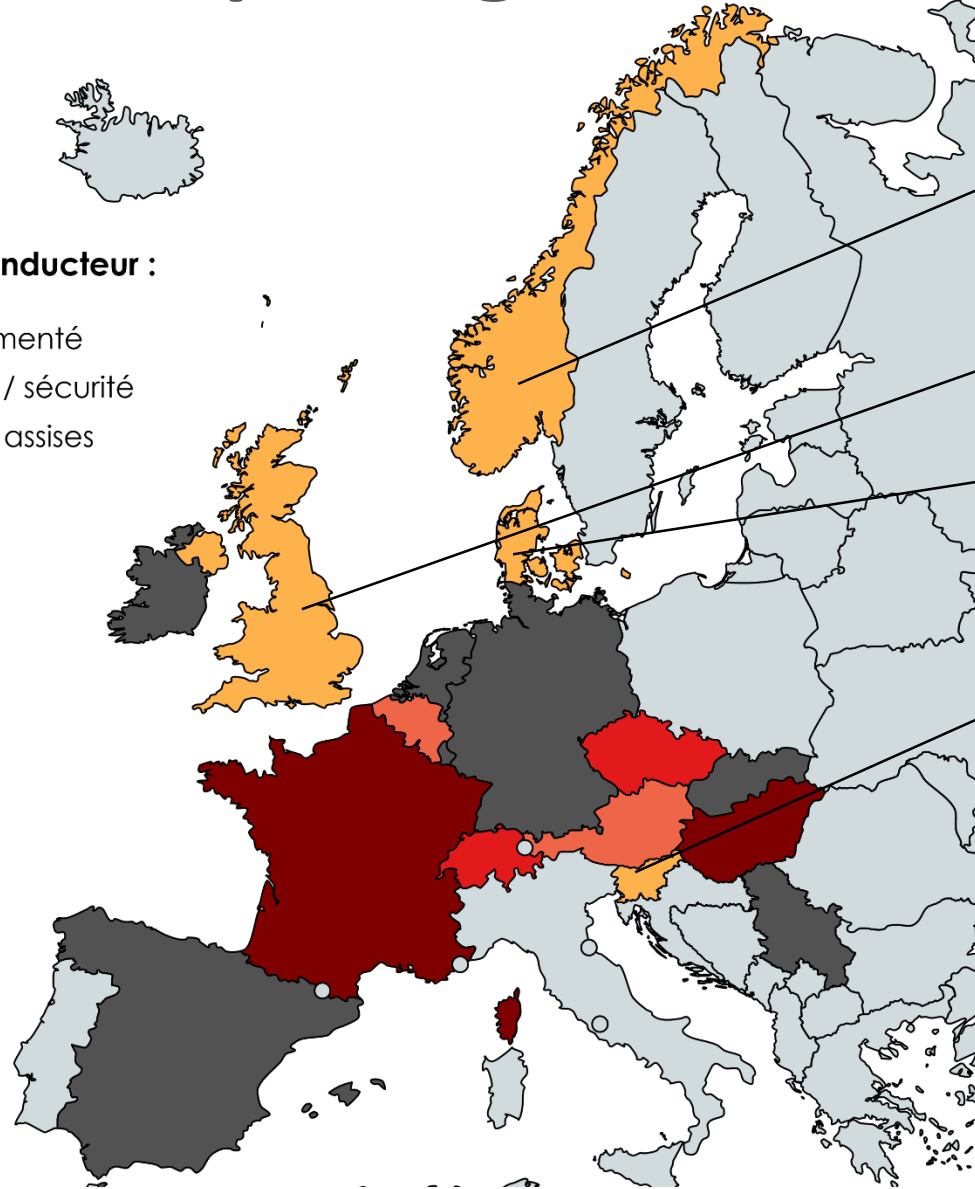
- non réglementé
- 200 kg
- 250 kg
- selon recommandations du fabricant



Nombre de passagers ?

En plus du conducteur :

-  non réglementé
-  selon âge / sécurité
-  nb places assises
-  2
-  1



Selon les recommandations du fabricant
Max 2 pers. < 6 ans
Max 1 pers <10 ans

Amende possible si considéré comme dangereux

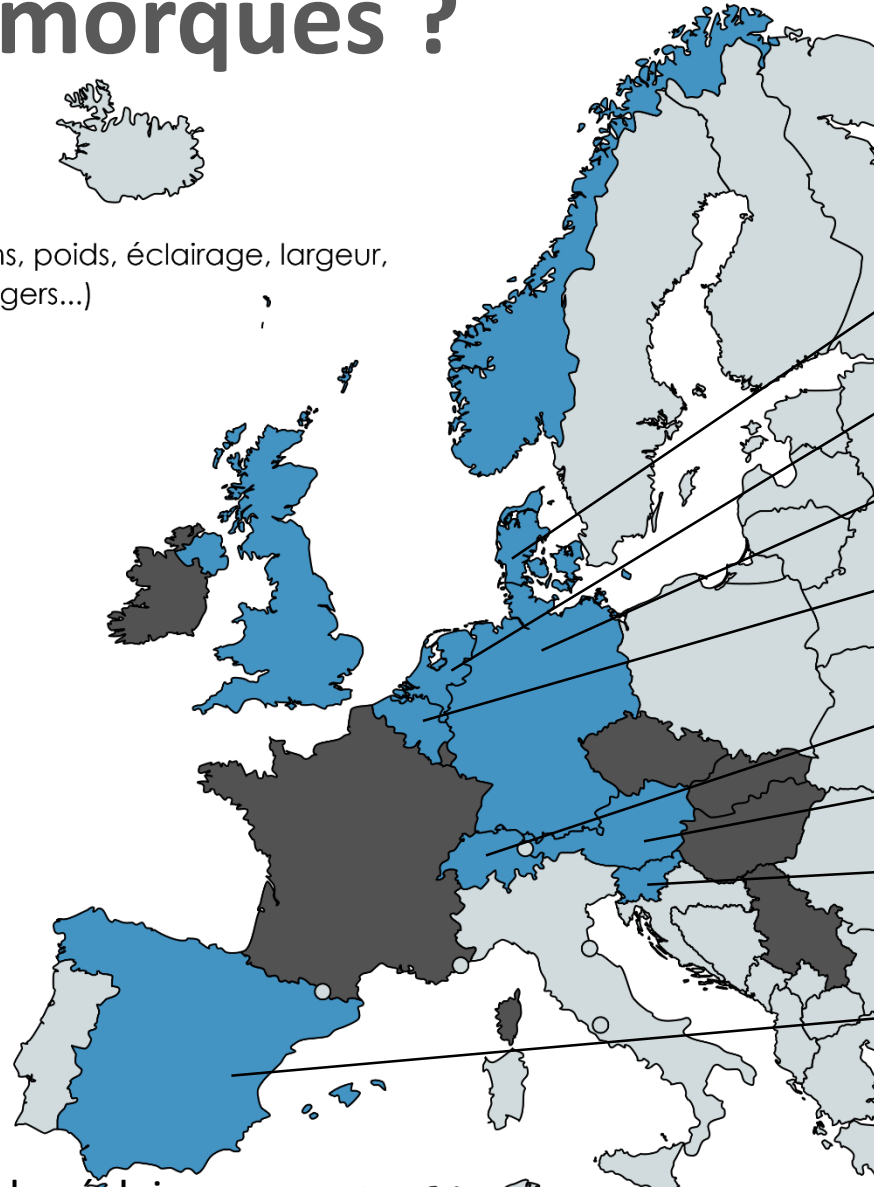
Max 2 pers. <7 ans sur le vélo
Max 4 pers. <7 ans dans la caisse

>1 pers. possible si sécurité assurée



Les remorques ?

- spécifications (freins, poids, éclairage, largeur, nb roues, nb passagers...)
- non réglementé



Max 2 personnes, <60 kg
<100kg si freins

Larg < 1m

Max 2 personnes, <7ans

larg <1m ou 1,2m si 2 roues
larg < 2,5m si >2 roues

Larg < 1m
< 80kg

<= 2 roues
< 60 ou 100kg (si freins)

Larg < 1m

Hors aggro: <50% du poids vélo;
pas de passager

+ réglementations sur les éclairages.



Pays qui envisagent de changer la réglementation



Long <3m
Haut <2m
Larg. <0,75 ou <1m selon catégorie
Transports de passager:
- poids à vide <75kg -> poids max < 250kg; 3 passagers max
- Poids à vide < 270kg -> poids max <565kg; 8 passagers max
Transport de marchandise:
poids à vide <270kg -> poids max < 565kg; plaque d'immatriculation; permis AM; assurance; 18 ans + autres véhicules électriques légers

< 250 kg
larg < 1m
4 passagers max
+ autres véhicules électriques légers

Concertation vélo-cargos: partenaires contributeurs



UNION DES ENTREPRISES DE
TRANSPORT ET DE LOGISTIQUE
DE FRANCE



APiC.



 **réseau vélo
et marche**

Collectivités engagées pour les mobilités actives



AITF
ASSOCIATION DES INGÉNIEUR.E.S ET
INGÉNIEUR.E.S EN CHEF TERRITORIAUX
DE FRANCE

Concertation vélo-cargos: thèmes

■ Thèmes

- Définition du véhicule
- Vente
- Remorques
- Remorques électriques
- Signalisation
- Stationnement
- Pistes cyclables
- Pouvoir de police / aménagements / collectivités locales
- Divers



Expressions des partenaires: le vélo

- **Gabarit Largeur: 90 cm à 1,2 m**
 - Longueur: 3 m ou pas de limite.
 - Hauteur: 2m ou pas de limite
- **Passagers**
 - Préciser les règles d'emport et les adapter aux capacités des vélos
- **Nombre de roues**
 - Pas de limitation du nombre de roues pour l'accès aux pistes cyclable
- **Poids**
 - Pas de réglementation du poids à vide
 - Norme européenne (600kg de Poids total en charge) ou Poids total roulant autorisé (450 ou 600kg)
- **Feux**
 - Feux stop obligatoires au-delà d'un certain gabarit



Expressions des partenaires: le vélo

- Nombre de moteurs
 - Autoriser plusieurs moteurs dont la puissance cumulée $\leq 250W$
- Puissance/vitesse
 - Nouvelle catégorie de « cycle lourd »: puissance $>250W$ et vitesse limitée <25 km/h
 - Puissance additionnelle possible selon des contraintes de sécurité à définir
 - Autorisation L1e-A < 25 km/h sur les pistes cyclables
 - Pas de changement
- Freins
 - Norme européenne
- Autres
 - Plaque d'identification des gabarits/poids/... sur les vélo-cargos
 - Identification des vélos hors gabarit
 - Problème de l'identification des EDPM hors limites (puissance, vitesse, ...)
 - Pas de contraintes de gabarit pour les vélos PMR



Expressions des partenaires: la remorque

- Gabarit
 - Longueur: 6 ou 7 m vélo+remorque ou pas de limite
 - Mêmes autres contraintes que vélo
- Nombre de roues
 - Pas de limitations
- Poids
 - 450kg/600kg de PTRR vélo+remorque
 - Ou norme européenne (600kg de PTAC pour la remorque)
- Freins
 - Au-delà d'un certain poids (60 ou 100 kg de PTAC)
- Pas d'interdiction pour les modèles déjà en circulation



Expressions des partenaires: signalisation

- Pas de picto vélo-cargo
- Donner la possibilité de signaler des restrictions de gabarit
- Harmonisation entre les différentes zones géographiques



Expressions des partenaires: signalisation

- Pas d'aires de livraisons dédiées obligatoires
- Encombrement des trottoirs des véhicules hors gabarit
- Pas de possibilité d'enlever les vélos gênants sur trottoir
- Notion de places PMR



Expressions des partenaires: collectivités locales / aménagements / pouvoir de police

■ Restrictions

- Possibilité de restreindre localement l'accès aux pistes cyclables

■ Recommandations

- Continuité des pistes cyclables
- Mettre en garde contre les dispositifs anti-intrusion
- Qualité des séparations entre piste cyclable et trottoir
- Mise en place de schéma directeur cyclologistique
- Pas de réglementation des horaires



Divers

- Pas de sur-réglementation
- Prendre en compte les pratiques des autres pays européens
- Création/modification de définitions dans le code de la route
 - Vélo
 - Vélo à assistance électrique
 - Remorque
 - Remorque à assistance électrique
 - Vélo adapté aux situations de handicaps
- Réglementation des « vélo-taxis » / TPPP-CPA
- Création d'une « capacité de transport simplifiée »

